

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001856**

**OBJET :**

**MARCHE 16005  
TRAVAUX DE  
REFECTION ET  
D'AMENAGEMENT  
DE VOIRIES  
D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE  
AVENANT N°1  
(Prolongation de la  
durée du marché  
Ordonnance N°2020-319  
du 25 Mars 2020)**

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché

*Vu l'ordonnance du 25 mars portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédures et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19, qui permet notamment de prolonger par avenant et selon certaines conditions les contrats qui arrivent à échéance pendant l'état d'urgence,*

Considérant que la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché « Travaux de réfection et d'aménagement d'intérêt communautaire » en date du 10 mai 2016 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE, pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois, qui arrive à échéance au 10 mai 2020

Considérant que la Communauté d'agglomération devait lancer une nouvelle consultation mais que la période de crise sanitaire ne lui a pas permis de le faire dans les délais permettant d'assurer la continuité entre l'ancien et le nouveau marché ;

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De prolonger par un avenant, le marché relatif aux travaux d'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée, 28 Avenue de Pézenas -BP 50056- 34630 SAINT-THIBERY, pour une durée de 5 mois, soit au 10 octobre 2020 afin de permettre à la communauté d'agglomération de laisser le temps à la Communauté d'agglomération de lancer une nouvelle consultation.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 28 avril 2020



Accusé de réception en préfecture  
034-243400610-20200428-2014001856-AU  
Date de télétransmission : 28/04/2020  
Date de réception préfecture : 28/04/2020